

Il faut, après chaque visite, sortir réellement hors de l'église, c'est-à-dire hors de ses murs extérieurs. Il ne suffirait pas de sortir dans un vestibule intérieur, ou dans un couloir intérieur; mais il suffit de sortir dans un vestibule extérieur, ou dans un couloir extérieur.

On peut compter pour une visite celle qu'on fait pour se confesser, ou pour communier, ou pour assister à un sermon, aux vêpres, à un salut, ou à une messe.

60 Conditions

Pour gagner une indulgence quelconque, il faut être baptisé, être exempt de toute excommunication, en état de grâce, au moins lorsqu'on accomplit la dernière oeuvre, et de plus, accomplir les conditions exigées par le pape, et qui sont la confession, la communion, et des prières à ses intentions pendant une visite à l'église, si elle est exigée.

1o *Confession*.—Cette indulgence comme la plupart des indulgences plénières exige la confession. Il suffit de faire acte de pénitent vis-à-vis d'un confesseur. Si l'on n'a aucune faute spéciale à accuser, il n'est pas nécessaire de se confesser, ni si l'on a accusé quelque imperfection, de recevoir l'absolution. La confession a été l'objet des exceptions suivantes:

a) Depuis le 14 février 1906, les fidèles qui ont l'habitude (quand même ils y manqueraient quelquefois), de communier au moins 5 fois chaque semaine (pas moins, si ce n'est par exception), ne sont plus tenus de se confesser chaque fois qu'ils veulent gagner une indulgence qui exige la confession, mais ils peuvent gagner toutes les indulgences (excepté celles du jubilé ordinaire ou extraordinaire) qui se rencontrent entre leurs confessions quelque éloignées qu'elles soient, selon la tolérance de leur confesseur.